

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	21 (1933)
Heft:	410
Artikel:	Les femmes et les livres : les femmes dans la littérature catalane moderne : [suite]
Autor:	Keller-Tchikalenko, H.
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-261210

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

continuent à être tenues un peu à l'écart, et tant qu'elles n'auront pas obtenu l'égalité civique, elles n'ont aucun moyen de lutter contre cet état de choses.

A l'heure actuelle, l'administration des postes a tendance à engager de nouveau un nombre plus considérable de femmes, lesquelles, après une courte période de préparation, sont affectées, dans les services postaux de quelque importance, à certains services aux guichets qui ne nécessitent pas, vu leur simplicité, une préparation professionnelle complète. En 1930, on a engagé environ 90 auxiliaires de cette catégorie, et l'on a diminué d'autant le nombre des apprentis postaux (il ne faut pas confondre ces auxiliaires avec celles des bureaux de campagne de III^e classe, qui ont été occupées de tout temps, à titre d'employées privées, par les buralistes postaux, et qui ne travaillent donc pas en qualité de fonctionnaires de l'Etat).

Il est évident que, pour un plus grand nombre de travaux, une préparation professionnelle complète n'est nullement indispensable, et l'on comprend fort bien que l'administration des postes veuille créer, pour ces travaux qui n'exigent pas un personnel spécialement qualifié, une catégorie d'employés moins payés. Mais on comprend tout aussi bien les fonctionnaires qui voient, dans cette augmentation du contingent de main-d'œuvre féminine moins rétribuée, une concurrence indésirable.

Pour remédier à cette situation, il faudrait créer deux catégories d'employés, soit les employés auxiliaires et les fonctionnaires, toutes deux accessibles aux deux sexes aux mêmes conditions en ce qui concerne l'instruction préparatoire, la formation professionnelle, les prestations et le salaire, en prévoyant la possibilité d'avancement dans la catégorie supérieure pour le candidat présentant les aptitudes nécessaires et ayant complété sa formation professionnelle. C'est de cette façon que l'on pourra faire disparaître la concurrence féminine, puisque ce ne sera plus le sexe qui jouera un rôle en cette occurrence, mais uniquement les capacités et l'aptitude au travail, qu'il s'agisse de travail qualifié ou non. Il faut que l'homme fasse preuve d'une loyauté absolue à l'égard de la femme, et qu'il existe entre eux une réelle fraternité. C'est là le seul moyen d'atténuer la concurrence qui se manifeste dans tous les domaines de l'activité professionnelle et qui revêt souvent une forme si odieuse. Car ce ne sont pas des restrictions tout artificielles qui pourront engager la femme à renoncer au travail professionnel. Le processus d'évolution des sociétés montre au contraire que, partout où l'homme a voulu entraver l'activité professionnelle de la femme, celle-ci a travaillé alors pour un salaire moindre, afin de ne pas mourir de faim; et c'est à ce moment-là seulement qu'elle est devenue pour l'homme une véritable concurrente. Il est évident que le travail féminin mal payé exerce une action néfaste sur le marché du travail. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en pratique le principe: à travail égal, salaire égal, et de supprimer les entraves apportées à la formation professionnelle et à l'ascension économique de la femme. La concurrence existera toujours, — mais au lieu d'opposer l'homme à la femme, elle s'exercera d'individu à individu; autrement dit, ce ne seront plus les sexes, mais les capacités qui s'affronteront.

L'intérêt bien compris des hommes exige également que la femme soit mise sur le même pied que lui en ce qui concerne l'organisation profes-

sionnelle. En effet, lorsque les femmes seront convaincues que leurs intérêts sont sauvegardés au sein des associations professionnelles, elles n'auront plus de raison de se grouper en associations distinctes. Ce à quoi il faut tendre, c'est à une organisation commune. Rien ne serait plus agréable aux femmes que la réalisation de cet idéal: la défense commune des intérêts des deux parties. Il est évident que, tant que la femme n'aura pas voix au chapitre, elle demeurera une mineure. Cela ne signifie pas que tout ira pour le mieux dès que les femmes auront obtenu l'égalité civique. Mais cette égalité créera la base sur laquelle on pourra entreprendre le travail en collaboration. La femme sera pour l'homme une camarade d'autant meilleure que les deux sexes évolueront sur le même plan. Plus la femme sera indépendante, mieux elle pourra alléger les charges de l'homme, financièrement parlant, et d'autant plus grand sera l'appui moral qu'elle pourra lui prêter. La lutte pour l'égalité civique ne procède nullement de l'égoïsme; elle tend au contraire à faire bénéficier le pays de l'activité de la femme, pour le bien de la communauté tout entière.

(Résumé français d'un article de la Schweiz. Gewerbezeitung, communiqué par l'Office suisse des Professions féminines.)

bordées de lisères noirs et à demi-manches évases, d'où sortent d'autres manches de mousseline bouffante. La jupe ample, et que soutient une cage, laisse, quoique longue, dépasser des pantalons de lingerie et voir encore un peu des bas blancs au-dessus des bottines d'étoffe noire. L'une des soeurs est accoudée légèrement sur un socle drapé d'un cachemire où sommeille une poupee; l'autre a posé la sienne sur un canapé capitonné gorge-de-pigeon, au dossier duquel elle s'appuie, les bras croisés... »

(A suivre.) JEANNE VUILLIOMENET.



Les femmes et les livres

Les femmes dans la littérature catalane moderne

II. 1

Clémantine Arderiu, née à Barcelone en 1893, occupe une place de distinction parmi les poètes de son pays. Une poète vraie, sensible, dont la

¹ Pour le premier article, voir le *Mouvement*, N° 405.

risonne, vient d'être nommée chevalier de la Légion d'honneur. Journaliste, professeur, conférencière, femme active, charmante et élégante, Suzanne Grinberg est bien une de celles qui, comme le dit excellentement notre confrère *La Française*, a le plus contribué à faire comprendre à l'opinion publique que l'on peut être à la fois une ardente féministe, et une femme comblée par la nature de toutes les qualités essentiellement féminines. Aussi est-elle de tout cœur que nous nous associons aux félicitations que lui vaut de toutes parts cette nouvelle distinction.

Les fêtes et la crise.

La crise n'a pas encore atteint les fêtes. On pourra même croire qu'elle les favorise: le recensement annuel de la Société d'Utilité publique en a noté 1122 en 1932, contre 1095 en 1931. Il y a eu 152 fêtes de tir, 142 fêtes de lutte, 129 courses de vélos et motos, 85 fêtes de gym, 81 de musique, 60 courses de chevaux, 55 fêtes de chant, etc. etc. Si l'on ajoute à ces grandes fêtes régionales ou fédérales, les petites fêtes, on arrive au total impressionnant de 2955 fêtes. On ne peut totaliser l'argent englouti; mais on en aura une idée d'après le budget de 42 fêtes de tir, qui a atteint 1 million et demi!

Employées de commerce.

Dernièrement, 80 représentantes des 7000 employées de commerce organisées que compte l'Association suisse des commerçants se sont réunies à Zurich afin d'examiner la possibilité d'une meilleure collaboration avec leurs collègues masculins de la dite association. Le comité central sera prié d'examiner la formation d'une commission féminine spéciale dans l'Association suisse des commerçants. Cette commission serait chargée d'étudier les questions se rapportant spécialement au personnel féminin. Pour terminer cette réunion, une conférence sur l'état du marché du travail des employées de commerce donna de tristes aperçus sur les salaires précaires et les mauvaises conditions de ces dernières.

La situation de la femme mariée dans l'enseignement

(suite de la 1^{re} page)

Aucune législation ne prévoit de congé prolongé pour l'éducation des enfants. Il reste entendu que les institutrices, mères de famille, peuvent bénéficier, comme tous les membres du corps enseignant, d'un congé pour convenances personnelles ou affaires de famille; ce congé est, naturellement, non rétribué.

Un bon point à la France, qui fait aux institutrices mariées une situation privilégiée, au point de vue des allocations familiales dont elles bénéficient, et à celui de la retraite dont elles peuvent jouir partiellement dès l'achèvement de leur quinzième année d'enseignement.

La France, la Pologne, l'Uruguay, la Yougoslavie, la Roumanie, l'Egypte, la Turquie, ont prévu légalement des facilités pour le rapprochement des couples séparés du fait de leur travail. Dans plusieurs autres pays, sans que des dispositions légales existent, l'usage a consacré ces mêmes facilités, en Hongrie, en Tchécoslovaquie, par exemple. Dans ce dernier pays, certaines restrictions empêchent l'institutrice mariée d'être la subalterne de son mari, ou d'être sa collègue dans le même établissement, ceci dans l'enseignement secondaire, alors qu'elle y est autorisée dans l'enseignement primaire.

On ne peut s'empêcher d'être frappé du fait que, dans les pays neufs, où l'émancation de la femme est relativement récente, il règne une égalité presque partout absolue entre les deux sexes, alors que chez nous on assiste à ce phénomène singulier d'une femme professeur, chargée de famille, veuve, touchant un traitement bien inférieur à celui de son collègue masculin célibataire, cela dans le même établissement, et à titres universitaires égaux!

Un assaut a été livré, il y a quelques an-



Cliché "Zentralblatt"

Mme SCHMIDT-STAMM (St-Gall)
La nouvelle présidente centrale de la Société d'Utilité publique des Femmes suisses.

Nous apprenons avec grand plaisir que la comtesse Apponyi, si connue et appréciée dans les milieux féministes internationaux, vient d'être désignée pour siéger dans le Parlement hongrois en remplacement de son mari, décédé au début de l'année.

Cette coutume de remplacer un membre d'une famille par une autre, qui surprend un peu nos traditions helvétiques, a d'autre part un certain charme patriarcal. Et puis, n'est-ce pas faire preuve d'idées progressistes que de désigner la femme d'un membre décédé pour lui succéder, plutôt que son fils, comme on ne manquerait pas de le faire chez nous?

Les trois collègues féminines de la comtesse Apponyi au Parlement hongrois sont Anna Kethly (socialiste), qui en fut longtemps le seul membre féminin; la baronne Orosdy (parti chrétien social); et Lilla Melzer (parti agraire et réformiste), qui, lors d'une élection complémentaire, a été élue à une écrasante majorité. Souhaitons que cette série continue.

contraste, nous trouvons dans la littérature catalane d'autres femmes auteurs, telles que Josefa Massanes, Victoria Penya d'Amer et Isabelle de Villamartini, poètes lauréates, qui remportèrent des premiers prix aux « Jeux Florals », ces concours publics de poètes, renouvelés du Moyen Âge au XIX^e siècle, lors de la Renaissance littéraire catalane, et qui continuent toujours d'attirer de nombreux participants et un public enthousiaste. Citons aussi Sœur Eulalia Anzizu, une religieuse, auteur de nombreux chants et hymnes religieux; Carmen Carr, l'initiatrice du mouvement féministe en Catalogne; Dolorès Moncada, romancière féconde; Maria Salvà, traductrice en catalan de Mistral et de Manzoni, qui appartient à l'école poétique de Mayorgue; Aurora Bertrana, fille de Prudence Bertrana, peintre de grand talent et auteur de nombreux romans, qui a donné dans son livre *Paradisos oceánicos* une merveilleuse description d'un voyage et d'un séjour en Polynésie; Carmen Montoliu, traductrice de Shakespeare et auteur de romans où l'on remarque une influence considérable de la littérature anglaise, et d'autres encore. Et ainsi nous arrivons à des jeunes, telles que Anna Maria de Saavedra et ses collaboratrices, femmes universitaires connues par la traduction d'Ovide qu'elles viennent du public pour faire connaître en catalan les chefs d'œuvres des littératures antiques.

H. KELLER-TCHAKALENKO.

La femme est inférieure à l'homme en ceci seulement qu'elle est moins virile; elle ne lui est inférieure à aucun autre égard. L'homme est inférieur à la femme en ce qu'il n'est point une femme; il n'existe aucune cause d'infériorité.

C. K. CHESTERTON.